

de rationaliser notre régime fiscal. Cependant, ces recommandations visent à conserver notre système économique de base, tel qu'il a évolué et existe maintenant.

Le rapport Carter a une qualité qui mérite d'être notée: il était marqué au coin de la cohérence. C'était un rapport cohérent. La plupart de ses recommandations étaient cohérentes; elles ne se contredisaient pas entre elles et elles n'étaient pas fondamentalement divergentes. Je crains fort que le Livre blanc sur la fiscalité non seulement aille dans le sens d'un aspect indésirable du rapport Carter, à savoir qu'il cherche à prolonger notre système économique, mais encore qu'il ait perdu la caractéristique très acceptable de ce rapport, sa cohérence. Le Livre blanc ne présente plus un ensemble entièrement cohérent de recommandations pouvant former la base du futur régime fiscal du Canada.

Tel qu'il a été présenté à la population du Canada et à la Chambre, le Livre blanc comporte une autre faiblesse: il ne tient pas suffisamment compte de la relation qui existe entre l'imposition du revenu, en tant qu'élément de l'ensemble du régime fiscal, et les autres secteurs de taxation au Canada, deux domaines qui sont liés lorsqu'il s'agit pour le gouvernement d'établir une formule de taxation qui soit équitable.

L'an dernier, le gouvernement a révisé et modifié la législation sur les biens transmis par décès. Il a fait ainsi deux choses. Il a ignoré et rejeté les instances de la Commission Carter en vue d'intégrer l'impôt sur les biens transmis par décès et notre système actuel d'impôts sur le revenu. Il les a entièrement rejetées. Il a fait ensuite quelque chose d'autre, qui est à mes yeux très important et essentiel. Il a repoussé toute idée de réduction dans le régime fiscal, visant à redistribuer la richesse et les pouvoirs au Canada. C'est l'été dernier, lorsque les modifications à la législation sur les biens transmis par décès étaient soumises à la Chambre qu'on l'a vu clairement: le cabinet ne comptait pas remanier sérieusement notre régime fiscal, ni le système économique, lui servant de cadre.

J'estime que le sort en était jeté à ce moment-là. Nous pouvions dès lors prévoir quelles autres propositions fiscales le gouvernement présenterait ensuite. Nous constatons que le gouvernement n'a pas voulu donner suite aux instances de la commission Carter visant à intégrer l'impôt sur les successions et l'impôt sur le revenu.

Je pourrais peut-être ajouter que le rapport Carter étudiait aussi les modalités des taxes

de vente à travers le pays, et formulait un certain nombre de recommandations à cet égard. Nous ne connaissons pas encore les recommandations du gouvernement sur les taxes de vente. Sauf erreur, le gouvernement doit s'occuper de la question lorsque la Chambre se sera prononcée sur les changements concernant l'impôt sur le revenu.

La révision fiscale ne peut pas, à mon avis, se faire par bribes. Il nous faut une vue d'ensemble de la situation. Nous devons savoir non seulement ce que le gouvernement fait maintenant et fera plus tard à propos de l'impôt sur le revenu, mais aussi quelles sont ses intentions à l'égard d'autres domaines fiscaux, notamment la taxe de vente. Nous les connaissons déjà à l'égard des droits successoraux, mais il nous faudrait aussi les connaître à propos d'autres domaines qui lui fournissent une part substantielle de son revenu. Pour juger de l'équité du régime fiscal, il ne suffit pas de considérer une seule forme d'impôt, il faut absolument examiner l'ensemble du régime.

Le domaine des taxes à la vente constitue un autre aspect très important des affaires politiques et économiques canadiennes. La taxe de vente se relie aux relations fédérales-provinciales parce que chaque province sauf une dépend dans une très large mesure des taxes de vente pour ses revenus. Quand on considère l'avenir de ces taxes non seulement par rapport aux impôts sur le revenu et sur les successions mais aussi dans le cadre des relations fédérales-provinciales, il nous faut examiner de très près les besoins des provinces. Ceux-ci doivent être pris en considération également lorsqu'on étudie l'impôt sur le revenu.

● (12.40 p.m.)

A cet égard il faut aussi envisager les répercussions de l'impôt sur les biens. Lorsqu'un contribuable canadien examine toute sa note d'impôts, il doit tenir compte non seulement de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente mais aussi de l'impôt foncier et, nous le savons, sous sa forme actuelle c'est l'un des domaines fiscaux les plus régressifs au Canada. Dans la mesure où nous ne réussissons pas à rendre plus équitables nos mesures relatives à l'impôt sur le revenu, à la taxe de vente et à l'impôt sur les successions, une plus grande partie de la charge de l'impôt se répercute sur l'impôt foncier. Je crois qu'il faut en tenir compte lorsque nous discutons des propositions du Livre blanc.